

Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 28 septembre 2022
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : **Piretro MAAG**

Design Code : A21730A

Agi Code : 4053354

MSDS: Version/Date : Version 3.0/ 07.12.2019

Fournisseur : Maag Profi, Syngenta Agro AG
Schaffhauserstrasse 101
Postfach
4332 Stein AG
Suisse



Téléphone siège social : +41 62 866 04 50

Télécopie siège social : +41 62 866 04 58

E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

Numéro d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

Producteur : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
Tel. +41627892929
Fax +41627892077
www.omya.com/agro-fr

Directive de classification complémentaires pour la Suisse : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Protection des jeunes travailleurs :

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Piretro MAAG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.6.2015
3.0	07.12.2019	110504910	Date de la première version publiée: -
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Piretro MAAG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la
personne responsable de
FDS :

Personne
responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro,
4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,
8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Piretro MAAG

Version 3.0 (CLP_CH)	Date de révision: 07.12.2019	Numéro de la FDS: 110504910	Date de dernière parution: 15.6.2015 Date de la première version publiée: -
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--

Mentions de danger	: H315 H317 H319 H410	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P102 Prévention: P260 P273 P280 Intervention: P305 + P351 + P338 + P310 Stockage: P405 Élimination: P501	Tenir hors de portée des enfants. Ne pas respirer les aérosols. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire:

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré émulsifiable

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Pyrethrine I / II	8003-34-7 232-319-8	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	5

Piretro MAAG

Version 3.0 (CLP_CH)	Date de révision: 07.12.2019	Numéro de la FDS: 110504910	Date de dernière parution: 15.6.2015 Date de la première version publiée: -
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--

distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8 265-149-8	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - <= 5
--	-------------------------	---	-------------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|---|
| En cas d'inhalation | : Déplacer immédiatement à l'air frais. Requérir immédiatement une assistance médicale. |
| En cas de contact avec la peau | : Quitter le vêtement souillé ou éclaboussé. Laver à l'eau et au savon. |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--|------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Gaz/vapeurs toxiques |
|--|------------------------|

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|--|---|
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133) |
|--|---|

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Piretro MAAG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.6.2015
3.0	07.12.2019	110504910	Date de la première version publiée: -
(CLP_CH)			

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement individuel de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Eviter la propagation en surface à l'aide de barrières appropriées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant (ex. sable, sciure).
Eliminer les restes par rinçage avec de l'eau.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Eviter le contact avec la peau.
Eviter le contact avec les yeux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Ne pas stocker avec des matériaux combustibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Les liquides combustibles ne sont pas en Classe 3 pour le Stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
------------	---------	----------------	------------------------	------

Piretro MAAG

Version 3.0 Date de révision: 07.12.2019 Numéro de la FDS: 110504910 Date de dernière parution: 15.6.2015
(CLP_CH) Date de la première version publiée: -

		(Type d'exposition)		
Pyrethrine I / II	8003-34-7	TWA	1 mg/m3	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME (poussières inhalables)	5 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire	Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, S ne concerne pas les insecticides			

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains :
Matériel : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection
Protection respiratoire : Assurer une ventilation adéquate.
Protection nécessaire en cas de formation d'aérosols ou de vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Concentré émulsifiable
Couleur : jaune clair
Odeur : caractéristique
Point d'éclair : > 85 °C

Densité : 0,95 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : émulsionnable

Température de décomposition : Pas de décomposition en utilisation conforme.

9.2 Autres informations

donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

donnée non disponible

Piretro MAAG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.6.2015
3.0	07.12.2019	110504910	Date de la première version publiée: -
(CLP_CH)			

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 1.030 - 2.370 mg/kg
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Composants:

Pyrethrine I / II:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Piretro MAAG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.6.2015
3.0	07.12.2019	110504910	Date de la première version publiée: -
(CLP_CH)			

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,010 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,012 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Composants:

Pyrethrine I / II:

Toxicité pour les poissons : CE50 (Poisson): 0,0445 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

distillats légers (pétrole), hydrotraités:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082

Piretro MAAG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.6.2015
3.0	07.12.2019	110504910	Date de la première version publiée: -
(CLP_CH)			

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ; (PYRETHRINE)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ; (PYRETHRINE)

IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ; (PYRETHRINE)

IATA : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ; (PYRETHRINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9 (MP)

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

RID
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9 (MP)

IATA
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

Piretro MAAG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.6.2015
3.0	07.12.2019	110504910	Date de la première version publiée: -
(CLP_CH)			

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protect from frost., Keep away from foodstuff

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H332	: Nocif par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -

Piretro MAAG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.6.2015
3.0	07.12.2019	110504910	Date de la première version publiée: -
(CLP_CH)			

Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR